

A decorative graphic consisting of a horizontal scroll with rounded ends. The scroll is white with a black outline. The top and bottom edges are slightly curved. On the left and right sides, there are vertical sections that appear to be the ends of the scroll, with a grey shaded area on the inner curve. The title text is centered within the main horizontal part of the scroll.

**FEMME ET VIE CONJUGALE
A MADAGASCAR**



« Le bonheur conjugal est fait de sécurité affective, d'amour mutuel, de confiance, de fidélité et de respect ».



LISTES DES ABREVIATIONS

S.A.I.V.A.D : Service Assistance Information sur la Violence, l'Alcool et la Drogue

E.U : Etats-Unis

ART : Article

O.E.C : Officier de l'Etat Civil

P.A.C.S : Pacte civil de solidarité

E.I.A : Edition Interaméricaine

P.U.F : Presses Universitaires de France.



SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE -ANALYSE THEORIQUE DE LA VIE CONJUGALE

CHAPITRE PREMIER.-LES DEUX ASPECTS DE LA VIE CONJUGALE

SECTION PREMIERE. -VIE CONJUGALE DANS LE CADRE D'UN MARIAGE LEGITIME

- §1.** -Les conditions légales du mariage légitime
- §2.** -Les conséquences du mariage dans la vie conjugale
- §3.** -Les Droits et Obligations de la femme
- §4.** -La place de la justice dans un mariage légitime

SECTION II.- VIE CONJUGALE DANS LE CADRE D'UN CONCUBINAGE

- §1.** -Notions sommaires sur le concubinage à Madagascar
- §2.** -Les Droits et obligations de la concubine selon leur classification
- §3.** -Intervention de la justice



DEUXIEME PARTIE - ANALYSE PRATIQUE DE LA VIE CONJUGALE

CHAPITRE PREMIER. - LES PROBLEMES CONJUGAUX ET LEURS CAUSES

SECTION PREMIERE. - ECONOMIE ET FINANCE

§1. -Insuffisance du revenu

§2.-Gestion et Administration

SECTION II. - CAUSES INTERNES AU MENAGE

§1.- Causes liées à la personne ou la personnalité des deux époux

§2.- Causes liées aux comportements adoptés par l'un des époux

§3.- Causes liées à la non réalisation des buts et devoirs conjugaux

SECTION III. - CAUSES EXTERIEURES DU MENAGE

§1.- L'ingérence des beaux-parents dans la vie du couple

§2.- L'existence d'un premier mariage

§3.- Les tiers

§4.- Le travail et l'occupation



CHAPITRE II. -PROPOSITIONS DE SOLUTIONS AUX PROBLEMES CONJUGAUX

SECTION PREMIERE. - SOLUTIONS D'ORDRE PREVENTIF

- §1.**-Solutions aux problèmes liés à l'économie et à la finance
- §2.**- Solutions aux problèmes liés aux deux époux
- §3.**- Solutions aux problèmes liés à la non réalisation des buts et devoirs conjugaux
- §4.**- Solutions aux problèmes extérieurs au ménage

SECTION II. - SOLUTION D'ORDRE CURATIF

- §1.**- Rupture du lien conjugal
- §2.**- Sanction prononcée à l'encontre l'époux fautif

CONCLUSION

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES DE BASE

TABLES DES MATIERES



INTRODUCTION



Au commencement Dieu, créa l'homme. Il constata qu'il ne peut vivre seul, il lui trouva un compagnon et créa la femme. La femme est donc la compagne de l'homme et ils sont créés pour vivre ensemble. Les conjoints ou ceux socialement considérés comme leurs équivalents vont mener une vie de couple.

Cette vie sera qualifiée de vie conjugale. La vie conjugale est donc plutôt d'origine divine car en instituant le mariage, Dieu déclara « *c'est pourquoi l'homme laissera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront une seule chair* » (genèse 2 : 24). Ce sont les hommes et les femmes qui, par la suite créent la vie conjugale de leur choix, qu'elle soit légitime et religieuse ou libre.

« La femme et la vie conjugale à Madagascar » seront, à juste titre, le sujet de cette étude. La femme à Madagascar vit une situation désastreuse comme dans d'autres pays sous développés. Dans le domaine de la vie conjugale, elle est réduite à un état inférieur à l'homme même si l'égalité entre eux est invoquée dans les textes de loi. Cela demeure un écrit, une théorie, son application est différente. Cette situation de la femme empire dans les campagnes. Cela du fait de l'application des Saintes écritures disant que l'homme est supérieur à la femme. Mais aussi de la traduction à la lettre de l'art 53 de l'ordonnance 62-089 du 1^{er} Octobre 1962 qui dispose que « le mari est le chef de famille ».

Dans les villes, la situation de la femme évolue un peu surtout si elle exerce une profession individuelle. En plus de cela, les citadins prennent en considération la mentalité Occidentale (large ouverture d'esprit).



Pourtant dans les pays développés, la femme est à peu près sur un pied d'égalité avec l'homme même si ce n'est pas toujours le cas dans tous les domaines de la vie conjugale.

Du fait de cet état d'esprit des Malagasy les problèmes conjugaux se multiplient et les taux des divorces croissent. Même si pour eux : « *Ataovy toy ny lamban'akoho ny fanambadiana, ka faty no isarahana* » (que le mariage soit comme les plumes d'un poulet : on ne se sépare qu'à la mort).

La vie conjugale est parsemée d'embûches, il y a des hauts et des bas, les disputes peuvent naître à tout instant. C'est pour cela qu'un autre proverbe souligne que : « *Ny fanambadiana tsy nafehy fa nahandrotra* » (Le mariage n'est pas un nœud définitif mais un nœud coulant).

Pour mieux comprendre le sujet, une analyse sera menée sous deux parties :

- **ANALYSE THEORIQUE DE LA VIE CONJUGALE,**
- **ANALYSE PRATIQUE DE LA VIE CONJUGALE.**



**PREMIERE PARTIE. -ANALYSE THEORIQUE DE
LA VIE CONJUGALE**



La vie conjugale fait partie intégrante de la vie quotidienne des hommes et des femmes. Elle signifie une vie de couple ou même d'époux et de femme dont les conséquences vont s'ensuivre.

On peut citer : la survenance d'enfant qui constitue le point essentiel de la vie conjugale. Même si la famille de chacun des conjoints est concernée par leur union, une liberté totale est accordée au couple dans l'apparence de leur vie conjugale.

A Madagascar, ce sont surtout les parents qui se sentent mal à l'aise quant à l'aspect de la vie conjugale de leurs enfants.

En effet, cela s'explique par le fait que les parents pensent qu'ils savent ce qui est bien pour leurs enfants. Ils affirment même que : « NY RAY AMAN-DRENY TSY MANOLO-BATO MAFAN NY ZANANY » c'est-à-dire que les parents ne donnent jamais de mauvais conseils à leurs enfants.

D'où si les enfants n'ont pas suivi le conseil de leurs parents concernant leur vie conjugale, leur future vie conjugale va en souffrir.

Deux choix sont laissés au couple, malgré cela il existe deux formes de la vie conjugale, et leur caractère est à peu près identique.

Ainsi dans cette première nous allons voir :

Chapitre premier

- LES DEUX ASPECTS DE LA VIE CONJUGALE



Chapitre premier. - LES DEUX ASPECTS DE LA VIE CONJUGALE

L'aspect de la vie conjugale varie selon les coutumes, les manières de vivre. Cet aspect va même jusqu'à contredire les normes, les bonnes mœurs, les lois édictées.

A Madagascar, la vie conjugale est encore vue selon un bon angle tel que l'union de deux êtres : un homme et une femme. Mais cette union n'est pas parfois tout à fait plausible au regard de la société malgache.

Section première. - VIE CONJUGALE DANS LE CADRE D'UN MARIAGE LEGITIME

Selon le Droit, le mariage est un acte juridique solennel par lequel un homme et une femme établissent une union dont la rupture ne peut être obtenue que dans des conditions déterminées¹. Souvent classé comme une institution sociale très imprégnée de caractères religieux, il est aussi un acte juridique. En tant que tel, il n'échappe pas aux règles établies par la loi. Des conditions sont soumises aux candidats et les effets sont multiples.

§1. - Les conditions légales du mariage légitime

A.-Les conditions imposées aux futurs époux

¹ Maître DU ROSELLE (Audrey), Association Droit pour tous, SOS-Net, 2000.



A Madagascar, le mariage n'est admis qu'entre deux personnes de sexes différents, un homme et une femme. Un âge minimum a été imposé pour pouvoir se marier : il faut avoir l'âge de 18 ans révolus au moment de la célébration du mariage. Le consentement des futurs époux y est nécessaire, autrement, il ne peut pas y avoir mariage. Consentement donné avec la volonté du couple.

Il peut arriver que l'un des futurs époux soit mineur. Aussi l'obtention de l'autorisation parentale lui est nécessaire pour se marier. Autorisation donnée verbalement le jour de la cérémonie par l'un des parents ou la personne ayant autorité sur lui (cas de l'orphelin) ex : ascendant (grand parent).

Pour des raisons de moralité et de protection des enfants à venir, le mariage entre deux personnes ayant un lien de parenté entre elles est interdit (art 11, 12, 13)².

L'existence d'un premier mariage antérieur non dissout ne permet pas la célébration d'un autre mariage. Seule la dissolution de celui-ci par décès ou par divorce permet un remariage.

Pour le cas de la femme, l'empêchement est très particulier. Elle ne peut contracter un nouveau mariage sans observer le délai de viduité qui est de 180 jours (art 8)³. Cela afin d'éviter le problème de paternité.

B.-Les conditions tenant à la célébration du mariage

Les conditions concernant la célébration devront être respectées par le couple si non la célébration n'aura pas lieu. Ces conditions parmi les plus importants sont :

- Fourniture d'un extrait de naissance de moins de six mois
 - Inexistence d'opposition
 - Présence des futurs époux au lieu de la célébration avec chacun leur témoin.
- Ceci a été exigé afin d'éviter les malentendus concernant surtout le futur époux.

² Ord 62-089 du 1^{er} oct. 1962, relative au mariage, JORM du 19 septembre 1962, p.2366.

³ Ord 62-089, op.cit.art 8.



§2. - Les conséquences du mariage dans la vie conjugale

Ces conséquences sont à la fois personnelles et financières. Cela pèse sur les époux dès qu'ils ont acquis la situation de gens mariés.

A.-Les conséquences personnelles du mariage dans la vie conjugale

A Madagascar comme dans d'autres pays, le mariage fait naître des obligations personnelles pour les époux. En effet selon l'art 52⁴ de l'ordonnance relative au mariage « les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance. »

Ces devoirs conjugaux sont imposés durant toute la durée du mariage. Ils s'appliquent aux conjoints qui sont mariés légitimement.

Le devoir de fidélité réproche l'adultère sous quelque forme que ce soit cela, les conjoints doivent aussi se faire un secours pécuniaire selon leur moyen. A cela s'ajoute le devoir d'assistance qui impose l'aide dans toutes les difficultés rencontrées durant le mariage (ex : maladie..).

En outre, le devoir de cohabitation est aussi exigé par le mariage cohabitation qui implique les relations charnelles et le partage d'un même toit pour les conjoints.

Ce sont les conséquences personnelles du mariage et dont la non observation constitue déjà un motif de divorce.

B.-Les conséquences financières du mariage dans la vie conjugale

Deux charges pèsent sur les époux dans la vie conjugale :

⁴ Ord 62-089, op.cit.art 52.



1. - La charge commune dans les frais du mariage

Les deux époux doivent chacun prendre part à l'entretien du foyer, à l'éducation des enfants et aux dépenses pour les besoins familiaux (ex : loyer, nourriture, vêtement, ...). La situation financière de l'un comme de l'autre importe peu. Chacun doit s'y mettre selon ses propres moyens (art 75 ord 62.089), en argent, en une participation d'aide. L'abstention constitue déjà un motif de divorce.

2. - Les dettes ménagères

Les dettes ménagères sont l'entretien du ménage, l'éducation des enfants. Dans un mariage légitime, les époux sont tenus solidairement des dettes. Mais il arrive qu'un des époux seulement ait le moyen de s'engager (ex : le mari travaille pour subvenir aux besoins de toute la famille donc, la femme doit s'occuper de l'entretien du foyer).

Le mariage change totalement la situation de l'homme comme de la femme. Dans la vie conjugale, le mari comme la femme passe du « moi » au « nous⁵ ».

§3. - Les Droits et obligations de la femme

Selon l'art 123 al₂ de l'ordonnance 60146 les droits de l'épouse sont régis à l'égard du mari par le régime matrimonial des conjoints ... » CA civ. n°675 du 13 novembre 1968.

A .-Les Droits

La femme dispose du droit de MISINTAKA en cas de faute reprochée à son mari. Cela signifie qu'elle peut quitter le domicile conjugal à tout moment. Mais face à cela, une certaine obligation pèse sur elle lors du MISINTAKA. Sa collaboration avec le mari dans la direction du ménage lui est acquise de plein droit (ex : éducation des enfants).

⁵ Ord. 60-146 du 3 octobre 1960, relative au droit de l'épouse.



Dans certains actes passés par le mari, le droit de donner son avis lui est conféré (ex : vente des biens, donation...). A part cela, la femme dispose d'un droit inéluctable sur ses biens personnels, les biens réservés.

En cas de divorce la femme obtient la moitié des biens communs « ZARA MIRA » ou moitié, moitié, loi n°90-014 du 20 juillet 1990. La femme bénéficie aussi du pouvoir de représentation de son mari lorsque celui-ci lui donne un mandat. Ce mandat n'est pas parfois nécessaire à la femme lors de certaines circonstances (ex : absence du mari...) Lorsqu'elle bénéficie d'un usufruit, la femme peut réclamer réparation lorsque son droit se trouve lésé (cas de l'héritier de mauvaise foi).⁶

La réclamation de l'inscription de son Droit « ZARA-MIRA » sur l'immeuble acquis par le mari dans les cours du mariage est reconnue à la femme.

B.- Obligations

Comme le mari, la femme est tenue de respecter les devoirs imposés par le mariage tels que : la fidélité, le secours et l'assistance, la cohabitation. De même l'art 8 de l'ord 62.089⁷ insiste sur le fait que « la femme mariée n'a d'autre domicile que celui de son mari... »

Mais à cela s'ajoute « l'obligation pour la femme d'admettre son mari en tant que chef de famille »⁸. « L'obligation alimentaire à l'égard des beaux-parents⁹ s'applique à la femme comme au mari ».

⁶ Loi n°90-014 du 20 Juillet 1990, modifiant l'ord 62-089 du 1^{er} octobre 1962 relative au mariage.

⁷ Indivision:

Acquisition d'un immeuble même déjà immatriculé pendant le mariage : présomption de communauté.

⁸ Ord. 62-089, op.cit.art 53.

⁹ Ord. 62-089, op.cit. Art 64.



Les droits et obligations de la femme durant son mariage sont expressément imposés par la loi. Elle ne peut y échapper car l'inobservation de ces droits et devoirs est déjà un motif de divorce.

S'il existe un mariage légal, on peut trouver un mariage extralégal tel le concubinage. En Droit malagasy la femme ne porte pas le nom de son mari. Mais elle peut l'utiliser et se faire désigner par le nom de son mari.

§4. - La place de la justice dans un mariage légitime

A.- La justice dans un mariage en bon terme

La justice n'a point de place dans la vie conjugale des époux qui n'a rien à se reprocher dans leur union. Si chacun des couples observe sa part de responsabilité aucune intervention de la justice ne peut être envisagée.

B.- La justice dans un mariage en crise

La justice, par l'intermédiaire du juge peut intervenir dans un mariage en crise. Pourtant, cela dépend de la volonté du couple de faire appel à la justice. L'apparition de la justice dans la vie conjugale du couple ne se fait que selon un certain plan à suivre.

1. -Procédé à suivre pour faire appel à la justice

Il est clair que la justice n'apparaît au sein de la vie conjugale en crise que lors d'une plainte faite. Cette plainte peut provenir de la femme comme du mari. Lorsque cette plainte arrive entre les mains du juge, c'est que la justice peut jouer son rôle.

2. -Rôle du juge

Si le juge tient une place prépondérante dans la vie conjugale donc il a pour rôle de :



– Régulariser afin de tenter de désamorcer ou régler les conflits entre les époux (ex : il peut donner un ordre de mesure d'urgence si un époux met en danger les intérêts de la famille (habilitation en justice art 9 loi de 1967¹⁰).

– Préciser les nombreuses notions posées par la justice.

La justice ne se manifeste dans une vie conjugale que lorsqu'il y a des plaintes qui la saisissent. C'est par la suite que le juge exerce un rôle de conciliateur avant de prononcer le divorce si aucune réconciliation n'a été obtenue.

Section II. - VIE CONJUGALE DANS LE CADRE D'UN CONCUBINAGE

Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité entre deux personnes de sexes différents qui vivent en couple. Tel serait la définition du concubinage donné par le législateur Malagasy.

§1. - Notions sommaires sur le concubinage à Madagascar

A.- Point de vue des Malagasy sur le concubinage

Il y a quelques années, auparavant le fait de se mettre en ménage sans aucune consultation des parents n'a pas été admis. Actuellement, la vision du concubinage a changé ou même évolué. Il est vrai qu'il n'existe pas de texte réglant le concubinage à Madagascar.

Pourtant le législateur s'inspire un peu du Droit français depuis l'apparition de la loi française du 15 novembre 1999 : le PACS ou Pacte Civil de Solidarité (texte qui régleme le concubinage)¹¹.

¹⁰ Loi n°67-030 du 18 dec1967, relative aux régimes matrimoniaux, modifiée par la loi n°90- 002.



Or en France, ce texte ne vise pas seulement les personnes de sexes différents mais aussi, les personnes de même sexe qui vivent en couple. Ce dernier cas qui reste un tabou pour les Malagasy. Les Malagasy admettent le concubinage mais sous un certain respect des mœurs et des coutumes.

B.- Classification du concubinage à Madagascar

S'inspirant encore du Droit français, le Malagasy, plus exactement le législateur admet trois types de concubinage.

1. - Le concubinage simple

Dans ce type de concubinage, le point de vue du législateur malagasy admet parmi le concubinage simple, les mariages coutumiers qui ne sont pas enregistrés devant l'OEC. Le concubinage simple signifie couple composé de deux célibataires. Ceux-ci peuvent tout simplement vivre ensemble sans se référer aux avis des parents. Or ils peuvent aussi se mettre en ménage après la célébration de leur mariage coutumier après bénédiction des parents.

2. - Le concubinage adultérin

C'est le cas où l'un des concubins est marié à une autre personne. Parmi quelques enquêtes faites au sein de la population l'homme reste le plus concerné par ce cas. Ce genre de concubinage reste toutefois un motif de divorce pour celui ou celle qui se sent lésé. En effet il s'agit là de cas d'adultère, un motif de divorce.

3. - La polygamie de fait

¹¹ Maître DU ROSELLE (Audrey), op.cit.p.2.



La polygamie de fait reste un cas très flou à Madagascar .Elle reste pratiquée par quelques poignées de gens surtout de la région du sud de Madagascar et de la région du « *Bongolava* ». Elle est issue de certaines coutumes de la population « *Antandroy* ». Un homme épouse plusieurs femmes. Il leur fait construire chacune une maison. Ils habitent en une petite communauté, comme dans un petit village. Cette pratique est le fait des riches propriétaires de bovidés.

§2. - Les droits et obligations de la concubine selon, leur classification

Le concubinage étant une union de fait donc le législateur ne lui reconnaît pas pour autant des droits et obligations. Or le couple se comportant comme des gens mariés se fixent quelques règles à suivre. Mais il existe quelques exceptions suivant le type de concubinage.

A.-Les droits et obligations des issus du concubinage simple

1. - Concubinage par la volonté de deux célibataires :

- La concubine peut-elle porter le nom de son concubin ?

Cela s'avère improbable, même dans le domaine social comme le cas des époux mariés légalement. La durée de la vie commune n'a rien à changer dans cette situation ;

- Qu'en est-il de la contribution aux charges du ménage ?

N'étant pas un statut légal, la concubine comme le concubin n'est obligé à aucune contribution. Mais si le couple veut agir autrement, cela dépend de leur volonté. Il existe une exception quand il y a des enfants.

Le couple est obligé de prendre en charge ensemble les dépenses pour l'éducation des enfants et leur entretien.

- Le devoir de fidélité existe-il pour la concubine ?



L'inexistence d'un statut légal fait disparaître le cas d'adultère de l'une comme l'autre. Aucune intervention du juge en cas d'adultère, la concubine peut-elle demander à son concubin de payer sa dette ?

Le concubin n'est pas tenu de payer la dette de sa concubine. Mais s'ils ont agi en tant que commerçant ou autre, ils sont tenus solidairement des dettes¹².

2. - Le concubinage issu d'un mariage coutumier

Ce cas de concubinage fonctionne comme un mariage coutumier. En effet, au regard de la société malagasy, le couple est considéré comme marié. Mais, seulement, c'est la loi qui n'admet pas le couple en tant que mari et femme légitime. Cette façon de voir de la loi change lorsque le mariage coutumier a été enregistré devant l'OEC.

Donc, certains Droits et obligations du mariage légitime peuvent être applicables aux concubins ex : le paiement des dettes s'applique solidairement suivant le cas, le devoir de fidélité, secours et assistance, la cohabitation, la contribution aux charges du ménage.

3. - Le concubinage adultérin

Dans ce cas-ci, tout se passe comme si les concubins se cachent et leur union se passe aussi en cachette. Par conséquent, aucun droit et aucune obligation ne leur sont reconnus sauf en cas de survenance d'enfant. Certes si tel est le cas et que le père a reconnu l'enfant, ils sont tenus ensemble de contribuer à la charge du ménage.

4. - La polygamie

La polygamie est comparable à l'union coutumière. De ce fait les droits et obligations de la concubine sont à peu près les mêmes que ceux de la concubine mariée selon la coutume. Seule la femme est tenue au devoir de fidélité.

§3. - Intervention de la justice

¹² Maître DU ROSELLE (Audrey), op.cit .p.3.



Le concubinage est avant tout, une affaire du couple et de la famille. La justice n'a donc pas besoin de s'y immiscer. Mais cette situation peut changer lors des litiges qui peuvent influencer la sécurité individuelle, matérielle des concubins.

Pourtant, cette intervention de la justice doit s'effectuer comme en matière de litige entre les concubins, comme en cas de litige entre deux personnes n'ayant aucun lien. Dans un mariage légitime comme dans un concubinage, la vie conjugale ne peut jamais échapper aux problèmes.

Ces problèmes sont également les mêmes dans les deux cas. Pour cela, on essaiera de voir les causes des problèmes conjugaux.



**DEUXIEME PARTIE - ANALYSE PRATIQUE
DE LA VIE CONJUGALE**



Selon un proverbe malagasy « *Tsy misy tsara hoatra ny fanambadiana mifanaraka* » c'est-à-dire, rien n'est plus beau (ou meilleur) que deux époux unis¹³. Pourtant cela est impossible car selon un adage malagasy : « *Tsy mifankatia raha tsy miady* ». On peut tout simplement traduire que, les couples ne peuvent vraiment s'aimer sans se quereller.

Aucune vie conjugale ne se déroule donc sans problème. Ce problème peut varier selon le couple ou selon leur situation. Mais l'influence de l'entourage du couple peut aussi engendrer des problèmes conjugaux supplémentaires. Les problèmes conjugaux peuvent être sans importance, c'est aux conjoints eux-mêmes de leur accorder une trop grande envergure dans leur vie. Si ces problèmes seront constatés comme insupportables ou même invivables leur solution dépend du couple. Deux choix sont offerts aux couples en cas de problèmes importants :

- L'arrangement ;
- Le divorce.

Par ailleurs, une telle décision dépend essentiellement de la volonté des conjoints. Car dans une vie conjugale c'est surtout le couple qui tient une place importante, c'est leur vie avant celle de leur famille.

Si la vie conjugale est comme une « bombe à retardement » peut s'explorer à tout moment. Quelles peuvent être les causes de leur explosion et quelles solutions peut-on avancer pour y remédier ? Notre analyse comprendra deux chapitres :

- LES PROBLEMES CONJUGAUX ET LEURS CAUSES ;

-PROPOSITIONS DE SOLUTIONS AUX PROBLEMES CONJUGAUX.

¹³

Ohabolana ou proverbe Malagasy réunis et classé ; Rev. (IA) HOULDER, trad.et an.enF/sp (M.HNOYER Edite/par le Rev. (J) SIBREE, Antananarivo, 1960, p.18.



Chapitre premier. -LES PROBLEMES CONJUGAUX ET LEURS CAUSES

Les problèmes conjugaux sont semblables d'un pays à un autre. Ils ne sont guère différents qu'on soit Français, Américain, chinois, Africain... Ce sont plutôt leur cause qui varie selon le couple. Elles peuvent être causées par le couple même ou par leur entourage. Une petite précision est importante pour les problèmes causés par le couple. Ces problèmes peuvent être la manière de vivre, la situation du couple ou leur façon de voir. Les causes des problèmes conjugaux entourent la vie du couple en tant que conjoint.

Section première - ECONOMIE et FINANCE

L'argent est toujours la cause des disputes des couples. Ce n'est pour rien que les français pense que « l'argent ne fait pas le bonheur ». Même s'il est important pour la survie de chacun, trop en avoir où être en manque ne rend pas du tout service à chaque couple.

§1. - Insuffisance des revenus

L'arrivée au stade de la vie conjugale change totalement la vie des célibataires. En effet, à ce stade de la vie, chacun renonce à tout. Tel que la vie auprès des parents ou même la situation qu'il occupe avant. Ce changement bouleverse intégralement le mode de vie et la manière de vivre. De ce fait, l'un ou l'autre ou même les deux couples auront du mal à s'y habituer. L'atmosphère conjugale commence alors à se désagréger.

A.-Manque total d'argent

Certains couples se mettent en ménage sans se préoccuper de leur subsistance. A Madagascar, dès que les jeunes gens se mettent en ménage, les parents se désengagent de leur responsabilité. Ils considèrent leurs enfants comme indépendants ou



même émancipés. Ce n'est pas pour rien que le législateur a considéré le mariage comme cause d'émancipation des mineurs. Les parents s'y réfèrent à cette idée du législateur.

Le couple pourtant livré à leur sort se sent mal à l'aise. Il commence à regretter leur décision car il n'arrive pas à joindre les deux bouts. Ainsi en raison de l'insuffisance des ressources financières les discordes s'installent.

De telle situation se présente lorsque le couple n'a même pas préparé la future vie conjugale. Le jeune homme et la jeune femme sont tout simplement obligés par certains événements (ex : grossesse de la jeune fille). On peut aussi qualifier cela de mariage forcé.

Le couple en tant que formation de deux personnes par le mariage, la volonté, le sentiment¹⁴ n'y est plus. C'est la question matérielle qui est le souci des deux conjoints. Souci très exagéré qui nuit la vie conjugale.

B.- Le changement de train de vie

Le changement engendré par le mariage se présente parfois difficile à admettre pour l'un ou l'autre conjoint. Parfois, des sacrifices sont à subir pour la bonne marche de la vie conjugale (ex : jeune fille qui a dû abandonner son emploi pour s'occuper de son foyer) ou même une jeune fille habituée au luxe mais en se mariant son mari ne peut plus lui permettre un tel luxe.

Quelque fois il n'est plus question de sacrifice mais de choix tout simplement (ex : le jeune homme qui se marie avec une riche jeune fille constatant qu'il a fait une bonne affaire en faisant cela. Pourtant son amertume fut grande lorsque ce n'est pas le cas). Ce changement peut influencer la manière de voir ou de se comporter du couple. Ce qui n'est pas toujours favorable à la vie conjugale.

¹⁴ *Dictionnaire Larousse de Poche, 1988.*



Le Dr. Harold SHRYOCK affirme même que « le problème financier est de la dynamite sociale en puissance et s'il n'est pas étudié avec tact et sagesse, il peut mettre en danger l'intégrité de la famille ».

§2. - Gestion et administration

Les reproches que les couples se font se situent dans la gestion et l'administration financière. Ces reproches sont fréquents lorsque c'est l'un des conjoints seulement qui gagne de l'argent. Celui qui travaille se sent mal pour chaque sou dépensé et l'autre au foyer reproche à celui-ci de son « avarice ».

A. - Gestion

Ce sont toujours les maris qui reprochent à leurs femmes d'être trop dépensières. Ces reproches vont aller plus loin en leur disant qu'elles ignorent la valeur de l'argent. Cette situation se produit souvent lorsque la femme est une femme au foyer et que c'est le mari qui assure la subsistance de la famille. Un tel reproche se produit tellement souvent que la femme se révolte et le désaccord s'installe.

B. - Administration

Il existe des femmes bonnes administratrices. Elles critiquent à longueur de temps leur mari en l'accusant de jeter de l'argent par la fenêtre. D'ailleurs elles l'accusent d'être responsable s'il en manque au foyer. Le cas d'une épouse capricieuse s'ajoute à ceci. Elle n'arrive pas à obtenir ce qu'elle désire de son mari.

Donc elle en veut à son mari et lui reproche d'avoir mal administré, il achète tout ce qu'il désire tandis qu'il lui refuse ce dont elle a envie. Lors d'un prêt ou donation fait par l'un ou l'autre des époux, des problèmes vont s'installer (ex : la femme reproche à son mari, de



donner trop d'argent à sa famille et il en est de même pour le mari ou la femme reproche à son mari d'accorder toutes les demandes de prêt de ses amis).

Ces deux situations sont toutes nuisibles à la vie conjugale si elles ne sont pas étudiées avec tact . La question d'économie et finance est indissociable de la vie conjugale. Elle prend souvent une mauvaise tournure. En effet, face à difficulté de la vie, les gens deviennent de plus en plus matérialistes. L'argent tient une place de plus en plus grande au sein de la société malagasy.



Section 2. - CAUSES INTERNES AU MENAGE

Puisque la vie conjugale est une vie de couple, celui-ci a une part de responsabilité si des problèmes émergent dans leur vie. Même si les conjoints sont unis par amour, par volonté, ils ne sont toutefois pas insensibles face à ses problèmes.

§1. - Causes liées à la personne ou la personnalité des époux.

Au sein de la vie conjugale même, les plus petits défauts seront aperçus par les conjoints. Leur mise en ménage leur permet de voir les bons et les mauvais côté de chacun. Quelquefois, l'un ou l'autre n'arrive pas à accepter ces petits défauts.

A. - Mariage précoce

Souvent empressés de vivre avec celui ou celle qu'ils aiment, les jeunes gens ne se rendent pas compte de ce qui leur attend. Ils n'ont même pas atteint la maturité, l'indépendance qui par la suite leur causera beaucoup de souci. Ils sont amenés à vivre chez les parents, qui vont se mêler de leur ménage. Et ce sera l'arrivée d'un autre problème. Ensuite les jeunes époux viendront peut être à regretter d'être mariés. Selon SHRYOCK encore « Les mariages entre jeunes gens au-dessous de vingt ans sont indésirables¹⁵ ». Pour lui, la sécurité matérielle n'est pas plus ou moins assurée à cet âge. Ce qui reviendrait à dire que les problèmes financiers ne manqueront pas de les surprendre tôt ou tard.

B. - La jalousie de l'un des couples

Certaines personnes ont parfois tendance à surprotéger leur conjoint. Elles les protègent du monde extérieur à leur union. La personne surprotégée se sent emprisonnée et se

¹⁵ Dr (SHYROCK) Harold, « Le bonheur conjugal », *EIA, USA , Californie, 1949, pp.81, 82.*



révolte. Le désaccord prend alors possession de la vie conjugale du couple. La cause de cette jalousie est surtout la peur de l'infidélité.

C. - « Incontrôlabilité » des émotions

Les gens à tendance émotive sont surtout ceux qui sont incapables de contrôler leur émotion (ex : prise de colère pour rien). L'excès de colère va ensuite emmener l'agressivité, qui est surtout la cause de la violence conjugale. Celui ou celle qui a subi ces crises d'émotion vont se lasser vite de la vie conjugale.

D. - Incompréhension et égoïsme

Ce qu'il ne faut pas négliger, c'est que le couple est formé par deux êtres qui ont chacun leur personnalité propre et, obligatoirement leurs imperfection. Cette différence les pousse parfois à l'incompréhension.

En effet, parfois leur opinion diverge, l'exemple le plus fréquent s'applique dans l'éducation des enfants. Cette incompréhension pèse beaucoup si l'un ou l'autre n'arrive pas à admettre la différence.

De même, la divergence d'opinion se fait jour car parfois il y a celui ou celle qui veut toujours avoir raison. Toutefois, cette attitude va devenir insupportable et les problèmes ne manqueront pas de surgir.

L'union de deux personnes forme la vie conjugale. Cette union va signifier que les deux personnes vont former une seule et unique personne. C'est le fondement du mariage même. De plus la référence à la vie d'avant, c'est à dire le « je » (célibataire) va bouleverser la vie conjugale : il n'est plus question de « je » mais de « nous ». L'égoïsme est donc très néfaste à la vie conjugale car si on a choisi de se mettre en couple, cela signifie qu'il faut renoncer à tout. Donc si cela est appliqué, tout sera parfait.

E. - Prise d'une autre qualité



Cette cause du problème conjugale est surtout constatée chez les femmes. La femme acquiert une nouvelle personnalité différente e celle sous laquelle elle était connu par son mari. Parfois on est en présence d'une « femme-homme », c'est à dire femme qui prend la place du mari en tant que chef de famille, tantôt de « femme -mère - de - son-mari »¹⁶. Ce qui laisse à désirer la maturité de son mari. Cette prise d'une autre qualité par la femme va entacher la vie conjugale.

Elle déforme totalement son rôle d'épouse au sein du foyer. Le mari va être lassé de cette situation car c'est tout d'abord une femme qu'il veut non une autre mère ou quelqu'un d'autre qui lui dictera les règles à suivre.

§2. - Causes liées au comportement adopté par l'un des époux

La vie conjugale est un point très sensible, le moindre faux pas pourrait être fatal. Aussi chaque comportement doit être analysé avant d'être adopté. Mais, en plus, aucun changement que l'un ou l'autre juge inadmissible sera à éviter. Tout cela est nuisible au fonctionnement de la vie conjugale.

A. - L'alcoolisme

L'alcoolisme est souvent le fruit d'une déception ou d'une mauvaise fréquentation. Une personne à personnalité fragile peut se mettre à boire à la moindre difficulté. De plus les amis ont parfois tendance à inviter leur ami (déjà marié) à faire la fête chez eux (célibataire). Ils n'arrivent pas à comprendre que leur chemin n'est plus le même. D'où les épouses se lassent vite de cette situation si leur sortie se répète à tout moment.

¹⁶ POROT (Maurice), « L'enfant et les relations familiales », PUF, Paris, 1966, 4^e édit, p.29.



D'ailleurs, l'alcoolisme de l'un des couples va occasionner parfois la violence conjugale au sein du foyer. L'alcoolisme est par conséquent un problème conjugal qui va entraîner un autre plus grave. Selon le SAIVAD, 90% des violences conjugales sont dues à l'alcoolisme.

B. - L'excès d'autorité du mari

Cette cause est typique chez l'homme. En effet, l'homme abuse de sa qualité en tant que chef de famille, jusqu'à l'extrême (ex : Dans certaines familles, le mari pense qu'il gagne de l'argent, lui seul a le droit de décider comme il a le droit de le dépenser). La femme se sentira alors dominée si cela dure.

En plus de la qualité de chef de famille, il va appliquer les paroles de l'Apôtre Paul : « Femme soyez soumise à vos maris. »... Cette soumission que le mari va exiger de sa femme sera celle d'une esclave. Si la femme se rend compte qu'elle jouit des mêmes droits que son mari, les problèmes ne vont pas tarder à survenir.

C. - Négligence de l'apparence

La vie conjugale parfois tue le personnage que le conjoint avait espéré trouver chez son partenaire. Le couple pense qu'il se connaît et que l'apparence ne revêt aucune importance (ex : les peignoirs de la femme à l'heure du dîner, la barbe du mari faite un jour sur deux).

Cependant, contrairement à ce que l'un des époux pourrait penser, l'apparence doit être soignée car c'est à partir de l'apparence que la société juge le ménage ou la conduite du couple.

§3.- Causes produites à la non réalisation des buts et devoirs conjugaux



Concernant le cas du mariage légitime selon SHRYOCK il a quatre fonctions :

- Produire du bonheur (sentiment de sécurité matérielle et affective) ;
- Assurer la croissance spirituelle et culturelle de la famille. ;
- Produire et repartir le sens de la responsabilité individuelle et de la collaboration;
- Perpétuer la race.¹⁷

Pour les Malagasy, c'est cette quatrième fonction qui s'avère être le plus important. Devant la loi le non accomplissement des devoirs conjugaux est un motif de divorce. De ce fait, tout doit être accompli selon les règles établies par la loi.

A. - La non réalisation des buts conjugaux : l'inexistence d'enfant

Les enfants sont pour le foyer le facteur de stabilisation par excellence. Ils sont l'une des principales raisons de la fondation d'un foyer et la source d'intérêt mutuel pour les époux¹⁸. Pour les Malagasy ny « *HANAMBADIAN-KITERAHANA* », c'est- à- dire on se marie pour avoir des enfants. Donc s'il n'y a point d'enfant, les époux vont devenir égoïstes. Ils n'ont pas quelqu'un à qui partager ce qu'ils ont obtenus par la sueur de leur front.

Ceci est la cause aggravation de leur égoïsme. Cet égoïsme va empire leur problème. Selon les statistiques faites aux E.U. 63% des divorces prononcés se produisent dans les foyers sans enfants¹⁹.

B. - La non réalisation des devoirs conjugaux

¹⁷ Dr. SHYROCK (Harold) « Le bonheur conjugal », op.cit. Pp. 10-11-13.

¹⁸ Dr. SHYROCK (Harold) « Le bonheur conjugal », op.cit.p.169.

¹⁹ Dr. SHYROCK (Harold), ibid.



1. - Infidélité

L'infidélité est l'un des cas les plus fréquents qui entraînent le divorce à Antananarivo. Elle concerne plutôt l'homme que la femme²⁰. Les facteurs qui engendrent l'infidélité sont : l'égoïsme, l'absence de désir sexuel et enfin la convoitise de la chair²¹. Elle se trouve être mal acceptée par beaucoup de femmes. Et même si le mariage résiste à l'adultère, tout n'est plus comme avant, c'est le devoir de fidélité imposé par la loi même qui se trouve bafoué.

2. - Absence de relation charnelle

Cette situation pousse les conjoints à l'adultère. De même c'est la règle de cohabitation qui implique les relations charnelles entre le couple n'est plus respectée. Ce qui pousse le conjoint à rechercher quelqu'un d'autre. D'où l'adultère, une autre cause des problèmes conjugaux.

3. - Non contribution à la charge du ménage

L'un des couples se soustrait à ce devoir imposé par la loi. L'autre se sent « arnaqué » car c'est lui seul qui va contribuer. Alors l'atmosphère conjugale sera mise en jeu. Cette cause est contraire aux devoirs imposés par le mariage.

4. - Abandon de famille

Ceci est le point culminant des discordes conjugales. En effet, l'un ou l'autre quitte le domicile conjugal sans aucune explication. Donc, le couple n'a plus sa raison d'être. Et parfois le divorce va s'ensuivre. Tout se passe comme si celui qui a abandonné la famille veut renoncer à son devoir et à son choix.

²⁰ Journal TARATRA, N° 0594, 9fév.2006, p.7.

²¹ COLLINS (Serge V.), « Problèmes du foyer et leur solution », Californie, USA, 1979, p.93.



Les problèmes conjugaux ne proviennent pas seulement du couple. L'entourage y est également pour quelque chose. SHRYOCK classe même ces tiers de « trouble-fête ». Souvent ces tiers ne se rendent même pas compte de leur façon d'agir sur couple.

Section 3.- CAUSES EXTERIEURES AU MENAGE

§1. - L'ingérence des beaux-parents dans la vie couple

A. - Refus du changement de situation des enfants par les parents

Certains parents se sentent perdus face au changement de situation de leurs enfants. Ils considèrent leurs enfants comme étant toujours « leur bébé ». Ils oublient souvent que les enfants ne sont plus sous leur responsabilité. Cette situation les oblige à protéger leur enfant. Pourtant cette façon de voir va mettre mal à l'aise leur propre enfant comme leur gendre ou bru. L'un et l'autre vont mal se comprendre et se font des reproches. Les parents n'ont pas su changer de plan et lâcher la main de leur enfant après l'avoir amené à la maturité et à l'autonomie.



B. - La domination des beaux -parents

Les beaux-parents ont toujours tendance à dominer leurs enfants. C'est surtout lorsque ceux-ci acceptent des aides matérielles et financières. Ils pensent pouvoir dicter ce que le couple va faire de leur vie. Cela par le fait qu'ils considèrent le couple comme vivant indépendamment d'eux.

C.- L'incompréhension des rapports beaux parents et beaux enfants

Selon FLUGEL²² (JC) trois raisons rendent difficiles les rapports entre beaux enfants et beaux-parents :

- « Fixation excessive du mari ou de la femme à ses propres parents (ex : une fille trop fixée à son père exigera de son mari une conduite conforme à l'idéal masculin excessif qu'elle s'est forgé. D'où le conjoint de celle-ci aura du mal à établir une bonne relation avec ses beaux parents.)
- Déplacement sur les beaux-parents ; des sentiments éprouvés par les enfants envers leurs parents.
- Projection sur les beaux-enfants, des sentiments éprouvés par les beaux-parents à l'égard de leurs propres enfants. »

Nombreux sont les beaux-parents et les beaux-enfants qui ont du mal à se comporter entre eux. C'est ce qui entrave leur relation qui va par la suite détruire l'entente conjugale.

D.-La présence permanente des beaux parents au foyer conjugal

²² Dr. POROT (Maurice) « L'enfant et les relations familiales », op.cit.p.180.



Cette présence s'avère être la cause des ruptures d'unions au cours de la première année suivant le mariage. Mais ce n'est pas la mère de l'épouse qui est le plus souvent à l'origine des ruptures d'union, mais la mère du mari.

Pour SHRYOCK « *l'ingérence et une attitude parfaitement compréhensible si l'on songe que l'ingérence est en somme une continuation des relations qui existaient entre les parents et l'enfant avant le mariage de ce dernier .En général, le conjoint dont les parents s'immiscent dans les affaires du ménage ne s'en rend compte et sa surprise est sincère quand le conjoint en est offensé* »²³.

Cette ingérence se présente sous plusieurs procédés auxquels on ne s'attend même pas. C'est la mère du mari qui est le plus souvent à l'origine des ruptures d'unions.

Cela s'explique par le fait qu'elle concerne l'affection d'un même homme. La bru se révolte contre son mari qui ne sait pas se libérer suffisamment de l'emprise maternelle. Donc les scènes se multiplient au foyer.

A Madagascar, cette ingérence est très fréquente : l'histoire du « VINANTO » et du « RAFOZANA » c'est-à-dire de la bru et de la belle-mère. Même si la mentalité malagasy exige que lorsque deux jeunes gens se marient, on fait un échange. Plus exactement, l'homme devient l'enfant des parents de la femme et vice-versa. On parle ainsi de « FOZALAHY ATAKALO FOZAVAVY. » Ce n'est que l'apparence, ceci pour les RAFOZANA (beaux-parents), les beaux enfants seront toujours un étranger. Cette situation touche plus particulièrement les femmes. On peut constater ceci sur le rang occupé par la femme en tant que puînée ou la dernière née.

§2. - L'existence d'un premier mariage

Le premier mariage peut être dans une cause des problèmes conjoints. Le premier mariage laisse pour chaque conjoint une autre part de responsabilité. Chacun ne peut s'y échapper sauf en cas de soustraction volontaire à cette responsabilité. Mais qui

²³ Dr POROT (Maurice), « L'enfant et les relations familiales », op.cit.p.181.



est d'ailleurs une cause de poursuite judiciaire pour l'homme qui s'y soustrait. Il est clair que le mariage rompu, il y aura l'ex-femme et les enfants. L'entente conjugale est parfois difficile à réaliser dans ce cas.²⁴

A. - Le cas de l'ex-femme

La présence d'une ex-femme n'est pas vraiment un problème pour la vie conjugale du couple. Pourtant si l'ex-femme et la nouvelle femme vont se côtoyer dans un même lieu, cela va engendrer des problèmes. En effet la situation va se présenter comme suit :

- L'ex-épouse ressentant encore un sentiment pour son ex-mari ou un remords si elle est la cause du divorce. Ensuite, ce sentiment va la pousser à agir de mauvaise foi envers le couple (ex : employer tous les moyens pour les séparer).

- La nouvelle femme se sentant menacée de perdre sa place va blâmer son mari. Les disputes, à ce sujet vont s'engager.

B. - Le cas des enfants issus d'un premier lit

Ces enfants du premier lit ne sont pas directement une cause des problèmes conjugaux s'ils ne vivent pas avec le couple. Mais si le mari est obligé de payer une pension alimentaire, cela deviendra un problème entre le couple. Mais la mentalité de certaines gens à Madagascar considère que lorsqu'on se sépare, on aura plus rien à avoir. Donc on n'accepte pas l'argent de leur ex.

Si ces enfants vivent avec leur parent biologique, les attitudes en tant que « **RENIKELY** » ou « **RAIKELY** » (belle mère ou beau père) se font parfois sentir. Le couple sera toujours en désaccord.

§3.- Les tiers

²⁴ TIECHE (Maurice), « Guide de formation personnelle », France, 1980, p.52.



A.- Les frères ou les sœurs du couple

Les frères ne sont pas pour beaucoup des causes de problèmes conjugaux. Ce sont plutôt les sœurs qui en sont les responsables. Les sœurs sont du même cas que les mères des époux. Elles ont parfois l'habitude de considérer l'épouse de leur frère comme leur adversaire. L'épouse se plaint au mari de la manière dont sa belle sœur se comporte avec elle, n'obtient pas satisfaction. En effet, le mari a toujours tendance à se ranger du côté de sa sœur : la mentalité malgache y est pour quelque chose : les frères et sœurs avant la femme. La vie conjugale subit les conséquences de cette mentalité.

B.- L'entourage du couple

L'entourage du couple est composé des amis et de la société :

1. - Les amis

Les amis ont parfois l'habitude d'oublier que la situation change après le mariage. C'est la vie conjugale qui aura une place importante avant la vie avec les amis. Si ce n'est pas le cas, les relations du couple seront vite compromises.

2. - La société

La société est parfois tentée de se mêler de la vie conjugale d'une couple D'où elle invente n'importe quoi pour tout simplement se nuire aux couples (ex : j'ai vu ton mari avec un autre femme) ; si la confiance n'existe pas entre le couple, le problème ne manquera pas de surgir dans la vie conjugale.

§4. - Le travail et l'occupation

La vie conjugale peut être mise à l'écart si le couple accorde plus d'importance à son travail et son occupation. Cela va affecter les relations conjugales et même familiales.



A. - Le travail

Le travail permet à chacun de subvenir aux besoins de la famille. Ce qu'il ne faut pas négliger, c'est que trop travailler nuit à la santé et même à la bonne marche du foyer. Cela du fait qu'il n'y aura plus de temps pour d'autres choses (ex : les sorties familiales, les discussions et même la prise en main de la responsabilité au sein de la vie conjugale). D'ailleurs si cela est négligé les problèmes conjugaux ne vont pas tarder de nuire à la bonne marche du ménage.

B. - L'occupation

L'exemple est celui d'une femme membre d'une association et qui se contente de répondre aux besoins essentiels de la famille sans pour autant passer plus de temps au foyer. Donc sa vie conjugale et familiale seront en danger (ex : elle mari, qui va essayer de trouver un réconfort ailleurs tel que l'adultère.

L'entourage du couple n'est pas toujours utile pour le ménage. Il a toujours tendance à « mettre son nez » dans la vie du couple. Pire encore, les ex-amis aggravent la situation déjà tendue.

La vie conjugale est fragile si le couple n'est pas solide, c'est-à-dire s'il n'existe une confiance absolue, un amour sincère entre les conjoints.

Mais les problèmes conjugaux peuvent être évités si chacun s'y met tel le couple, les beaux parents et leurs entourages. C'est dire qu'aux problèmes, existent des solutions.



Chapitre II. - PROPOSITIONS DE SOLUTIONS AUX PROBLEMES CONJUGAUX

Chaque problème a une solution et il en est de même des problèmes conjugaux. Mais les problèmes conjugaux ne sont pas faciles à résoudre comme les problèmes scientifiques, notamment de mathématiques. Ils méritent d'être étudiés avec beaucoup de sagesse, de doigté.

Les réponses à ces problèmes dépendent essentiellement du couple et en premier car ce sont eux qui se sont engagés. Deuxièmement, c'est leur vie conjugale qui sera en danger. Mais cela ne néglige pas les autres qui doivent apporter leur part de brique.

Les solutions proposées ne sont pas toutefois les mêmes pour chaque vie conjugale ; la raison en est que chaque ménage a ses spécificités.

Section première. - SOLUTION D'ORDRE PREVENTIF

Selon nos ancêtres « NY TOKANTRANO FIHAFIANA » c'est-à-dire que dans une vie conjugale, il faut toujours se retenir. Pour eux, on se marie tout d'abord par choix non par devoir. Donc aucune lamentation concernant son sort.

Si les ancêtres voient la chose de cette façon, ils visent notamment les femmes. Pourtant ils ont pensé que les hommes peuvent aussi souffrir des problèmes conjugaux. De plus, les fautes ne sont presque jamais d'un seul côté.

La vie conjugale fruit d'un effort commun, résiste à tout problème. Mais cela dépend essentiellement du couple, mieux placé que quiconque pour y apporter des solutions.

§1. - Solutions aux problèmes liées à l'économie et à la finance



Le problème financier est de « la dynamite sociale » en puissance et s'il n'est étudié et abordé avec tact et sagesse, il peut mettre en danger la stabilité de la famille. Le budget familial doit être de la façon la plus parcimonieuse possible pour éviter toute surprise désagréable car généralement les problèmes conjugaux ont une origine financière.

A. - Etablissement d'un programme budgétaire

Il existe deux manières d'équilibrer le budget familial : augmenter les revenus pour face aux dépenses ou diminuer les dépenses pour que les revenus les couvrent.

Pourtant, si aucune augmentation du revenu n'est possible, la solution est l'épargne. Plus exactement, la renonciation aux choses futiles. En effet, même si le confort, les raffinements ont certainement leur rôle à jouer dans le bonheur conjugal, un souci exagéré de ces choses s'avère nuire au bon fonctionnement du ménage.

B. - La participation égale des époux dans la gestion

Pour éviter les reproches que chacun se fait de la gestion de l'un comme de l'autre, la collaboration est nécessaire. Cette collaboration est même nécessaire au bon fonctionnement de la vie conjugale.

Après le mariage les conjoints devraient oublier la vie qu'ils ont menée avant, c'est-à-dire renoncer à tous les désirs personnels, sans importance particulière.

§2. - Solutions aux problèmes liées aux époux

Afin de résoudre les problèmes liés aux conjoints, il importe tout d'abord que les époux apprennent à se connaître. Mais il importe également qu'ils ne ménagent pas leur effort pour épanouir le bonheur et le bien-être du ménage.



A. - Solutions aux problèmes liés à la personne ou personnalité des époux

Pour le cas des mariages précoces, cela peut être évité si l'un sait que se mettre tôt en ménage n'est pas une bonne chose. Une précipitation dans une affaire aussi importante que le mariage serait plus tard source de regret. Selon les enquêtes sociales faites sur cette question :

Un mariage contracté à vingt - quatre ans pour le mari, à vingt deux ans pour l'épouse serait facteur de sécurité et d'indépendance²⁵.

La maturité est donc nécessaire pour que les problèmes conjugaux aient au moins de risque de subvenir.

Le fondement d'un mariage sans désaccord est aussi basé sur la confiance que les époux s'accordent mutuellement. Une épouse atteinte de jalousie doit reconnaître que son mari est l'intermédiaire entre la famille et le monde extérieur. Cela par l'exercice d'une profession qui lui permet de subvenir aux besoins des siens. Par contre elle doit utiliser ses talents pour tenir le foyer afin de donner à sa famille santé et bien- être. Donc le respect de son mari lui est assuré facilement.

La maîtrise de soi est utile au sein de la vie conjugale, puisque la prise d'une mesure sévère à la suite d'un différend est une mauvaise conseillère. Les décisions ne sont à prendre qu'après la tempête. La tolérance permet à chacun de jouer son rôle, d'imaginer la responsabilité qui sera la sienne.

La compréhension réciproque entre le couple doit régner au sein de leur vie conjugale. D'ailleurs la règle à suivre est que la présence des divergences d'opinions ne doit jamais engendrer le pire (ex : violence, haine). Chacun à sa manière de voir les choses sinon « le piquant » des relations s'éteindra. D'où le mariage ne sera plus qu'une

²⁵ Dr SHRYOCK (Harold), « Le bonheur conjugal », op.cit.p.16.



servitude monotone. Le respect mutuel est stimulé quand l'individualité est reconnue (ex : le conjoint a droit à un mauvais jour de temps en temps. Quelque fois ces opinions pourront être la cause du désaccord. Peut être qu'il sera plus tolérant dès qu'il se sentira mieux).

Le couple doit prendre son rôle, la femme en tant qu'épouse et le mari en tant que mari et chef de famille. Ce serait plus utile pour le mariage car si la femme joue le rôle de mère de son mari, il sera mal à l'aise. Il a quitté le foyer parental pour être indépendant et il aura l'impression de s'y retourner. En outre, cela ne fait qu'encourager le manque de maturité de l'individu.

B. - Solutions aux problèmes liés au comportement des époux

Les petites déceptions qui se glissent au foyer ne devraient, en aucun cas, influencer le couple et se tourner vers l'alcool. Il doit tout simplement se souvenir qu'il descend d'Adam et Eve, avec tous ses qualités et défauts. En effet, même dans les meilleurs des foyers des problèmes pourraient surgir. Ce que le couple doit retenir c'est qu'il s'est engagé pour vivre ensemble et que les problèmes doivent être partagés pour mieux être supportés.

Le foyer doit être gouverné en étroite collaboration. Donc le mari doit faire preuve de compréhension et que même si la femme ne travaille pas, sa tâche est aussi ardue que la sienne, celle de prendre soin de la famille et de la maison par exemple.

§3. - Solution aux problèmes liés à la non réalisation des buts et devoirs conjugaux

Le respect de certaines règles de conduite évite les problèmes conjugaux. Mais en plus, si le mariage a des buts à atteindre, ces buts pourront être envisagés d'une certaine manière selon le couple.



Si le fait de procréer est le but du mariage, la déception pourrait naître si le couple ne peut pas procréer. Cependant, les conjoints doivent avant tout considérer la raison qui les ont poussés à vivre ensemble. Ce pourrait être par amour, par intérêt... Ainsi l'inexistence d'enfant ne devrait être une cause des problèmes conjugaux car ce n'est tout simplement le fait du hasard ou du destin. Le couple devrait songer à autres choses pour combler leur existence. L'inexistence d'enfant ne devrait pas être un prétexte pour se livrer à une infidélité conjugale.

L'infidélité est la cause de 90% des divorces à Madagascar²⁶. Cela démontre que les conjoints d'aujourd'hui ne respectent pas leur vœux celui de garder aussi longtemps que possible l'engagement pris, les promesses qu'ils se sont échangées.

D'après certaines analyses, les jeunes d'aujourd'hui sont les plus tentés à nouer des relations avec des gens mariés. Ils sont attirés par la recherche de profit ; ils ne songent même pas aux diverses conséquences que cela pourrait engendrer. L'adultère pourrait être évité si le couple fait preuve de confiance et de compréhensions mutuelles.

Mais si l'un des conjoints ne peut pas abandonner ses mauvaises habitudes, l'autre conjoint ne devrait pas se précipiter pour prendre des mesures austères. Il devra tout d'abord permettre à l'autre de racheter, rien que pour les enfants s'il y en a. La réconciliation du couple devra refléter le tableau ci-après ²⁷ :

²⁶ Journal TARATRA, N°594, 09 février 2006, p.7.

²⁷ COLLINS (Serge V.), « Problème du foyer et leur solution », pp.112, 113.



Pour le conjoint innocent	Pour le conjoint coupable
Etre certain de son amour	Reconnaître qu'il a trahi le devoir et le vœu de fidélité
Accorder un pardon généreux	Repentir sincère
retrouver la confiance	Reconnaître la mise en péril de la stabilité familiale

La relation sexuelle est une chose normale dans la vie du couple. En effet c'est grâce à elle que le couple peut procréer. Pourtant, cette relation n'est pas le but du mariage, mais l'expression parfaite des intérêts mutuels du couple et la tendresse réciproque. De plus, elle ne devrait jamais être considérée comme un devoir ou une obligation à remplir. Mais comme le plus grand privilège de la vie conjugale et le moyen le plus important afin de se témoigner la tendresse²⁸.

Une considération des relations charnelles éviterait au couple de recourir à l'infidélité. Echappé à son devoir celui de contribuer aux charges du ménage est contraire aux règles imposées par la loi. De plus, cela va élargir un champ pour la rupture de l'union.

La solution est que chacun des couples prenne en main leur responsabilité sans aucune protestation. De cette façon, cela va changer la considération des enfants à l'égard de celui ou celle qui veut se soustraire à son devoir.

L'abandon de famille est inadmissible : il faut toujours laisser une chance à celui ou celle qui a abandonné à réintégrer le toit conjugal. Cet abandon démontre que la personne renonce à sa famille. Donc le mieux est que cette personne divorce de son conjoint pour ne pas faire vivre un vain espoir de retour.

²⁸ Dr. SHRYOCK (Harold), « Le bonheur conjugal », op.cit.p.160.



§4. - Solution aux problèmes extérieurs au ménage

Les beaux-parents ne doivent pas s'ingérer dans la vie conjugale de leurs enfants. De leur côté les époux doivent savoir exactement de quelle manière ils se comporteront à l'égard de leurs parents réciproques. Les conjoints doivent régner en seigneur et maître au sein de leur foyer sans laisser personne s'incruster dans leur vie.

Il en est de même du cas des autres : femme, enfants issus du premier mariage. Le conjoint doit remplir son devoir envers les premier mariage toutefois minimiser son devoir dans sa nouvelle vie. Les tiers sont à se méfier pour une vie conjugale sans problème. Savoir les laisser sur une place qui leur revient est une bonne cause. Ce qui importe, c'est avant tout la vie conjugale.

En effet si les époux veulent que leur relation garde en la même tendresse. Il faut qu'ils se consacrent un peu de leur temps pour témoigner. D'ailleurs lorsqu'ils étaient fiancés, ils devaient profiter de toutes les occasions pour être ensemble. Les disputes, les scènes de ménage peuvent être éradiquées à tout jamais dans la vie du couple. Mais il faut, s'y prendre selon diverses manières.

Section2. - SOLUTION D'ORDRE CURATIF

Une autre seule solution pourrait s'offrir au couple celle de rompre définitivement leur union par le divorce. Le divorce aura certainement des conséquences multiples :

- Rupture du lien conjugal ;
- Sanction prononcée contre le conjoint fautif.

§1. - Rupture du lien conjugal



L'effet du divorce met fin aux effets du mariage. Tels les devoirs imposés par le mariage, le lien d'alliance existant. Les époux divorcés peuvent contracter un nouveau mariage après le délai de viduité. Le port du nom de son ex-mari par la femme n'est plus à permis. Mais concernant les enfants ils resteront toujours à la charge de leurs parents : nourriture, entretien. Un droit de garde et de visite sera reconnu aux parents.

§2. - Sanction prononcée à l'encontre de l'époux fautif

« Le plus important est le versement d'une indemnité à l'époux innocent »²⁹. Pourtant le remariage de cet époux innocent lui privera de ce privilège. Si l'époux fautif meurt, c'est aux héritiers de veiller au paiement de la pension. Si les fautes sont communes, l'époux le moins fautif bénéficiera de cette indemnisation.

²⁹ Ord 62-089, op.cit. Art 74.



CONCLUSION



Actuellement, la vie conjugale évolue et change de forme à travers les âges.

Autrefois, on n'admet pas que le couple soit de même sexe (homme avec un homme, femme avec une femme), aujourd'hui dans les sociétés occidentales, cela existe. En France, plus particulièrement le PACS (Pacte civil de solidarité) vise surtout les homosexuels.

A Madagascar une telle vie entre homosexuelle reste inadmissible au sein de la société. Les Malagasy sont fidèles à l'union de conjoints de sexes différents (homme - femme). Cela de toutes les façons est à parole divine.

D'ailleurs, la société condamne même idée qui enfreint les bonnes mœurs, la mentalité pudique des Malagasy. Seulement, que l'on se met en ménage et entretient une vie conjugale du même sexe ou de sexes différents, les problèmes conjugaux persistent.

Les règles coutumières, les lois favorisent la situation des hommes au sein de la vie conjugale. La femme reste attachée à certains devoirs que la vie conjugale lui impose (ex : Dans certaine contrée éloignée de tout progrès la femme demeure « l'esclave de l'homme »).



Par ailleurs, c'est surtout cette situation de la femme qui la pousse à se révolter. Ce qui ne fait qu'envenimer les autres causes du problème conjugal.

Dans chaque localité de Madagascar, la femme reste perdante au sein de la vie conjugale et même après cette vie. La lourde tâche sera la « besogne » de la femme (ex : le labour de la terre) tandis que l'homme n'est n'a droit qu'à la tâche la plus facile (ex : garder les troupeau de bovidés). Que ce soit dans une vie conjugale légitime que dans un concubinage la situation de la femme reste la même. La place de l'homme dans les deux cas ne change pas. Il reste toujours le chef de famille.

Face à cela, le législateur devrait témoigner un peu de sollicitude à l'égard de la femme en essayant de changer leur situation par l'instauration d'un texte plus conciliant et protecteur de la gent féminine.

Les ancêtres malagasy ne déclarent- ils pas aussi : « NY HANAMBADIAN-KIADANANA » (On se marie pour vivre dans le bonheur). Mais les réalités sont différentes car il n'en est pas toujours ainsi.



ANNEXES



ANNEXE I (Journaux)



ANNEXE II (Revue)



BIBLIOGRAPHIE

I.- OUVRAGES

- COLLINS (Serge V.)

« Problèmes du foyer et leur solution »

Californie (USA), troisième édition. 1979, 192p.

- Dictionnaire Larousse de Poche, 1988.
- Rév HOULDER (J.A)

Edité par Rév J. SIBRE « Ohabolana ou Proverbes Malgaches »

Imprimerie Luthérienne Tananarive, 1960.

- Dr POROT (Maurice)

« L'enfant et les relations familiales »

PUF, Paris, Quatrième édition, 1966.

- Dr SHRYOCK (Harold)

« Le bonheur conjugal »

EIA, Californie, 1949, 240p.

- TIECHE (Maurice) « Guide de formation personnelle »

France, 1980, 375pages.



II. TEXTES DE BASES

- Ordonnance n° 62-089 du 1^{er} Octobre 1962, relative au mariage, JORM du 19 octobre 1962, p.2366 et s.
- Loi n° 60-146 du 3 octobre 1960, relative au régime foncier de l'immatriculation ;
- Ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au droit de l'épouse.
- Loi n°67-030 du 18 décembre 1967 relative aux régimes matrimoniaux ;
- Loi n°90-014 du 20 Juillet 1990 portant modification et abrogation de certaines dispositions de la loi 67-030 du 18 décembre 1967 relative aux régimes matrimoniaux.

III. – JOURNAUX

- TARATRA n°0594, 9 février 2006, p.7.
- AO RAHA n°067, 10 Février 2006, p.6.
- GAZETIKO n°2474, 7 Juin 2006, p.4.
- GAZETIKO n°2502, 13 juillet 2006, p.5.

IV.- REVUE

- MIFOHAZA, 8 décembre 2004, p.27, 29.

V.- DOCUMENTS

- DU ROSELLE (Audrey), SOS NET, Association Droit pour tous, 2000.



TABLES DES MATIERES

DEDICACE.....	2
REMERCIEMENTS.....	3
EPIGRAPHE	4
LISTES DES ABREVIATIONS	6
SOMMAIRE.....	7
INTRODUCTION.....	10
PREMIERE PARTIE.- ANALYSE THEORIQUE DE LA VIE CONJUGALE.....	13
CHAPITRE PREMIER.- LES DEUX ASPECTS DE LA VIE CONJUGALE.....	15
Section première.- VIE CONJUGALE DANS LE CADRE D'UN MARIAGE.....	15
LEGITIME.....	15
§1. - Les conditions légales du mariage légitime.....	15
A. - Les conditions imposées aux futurs époux.....	16
B. - Les conditions tenant à la célébration du mariage.....	16
§2. - Les conséquences du mariage dans la vie conjugale.....	17
A. - Les conséquences personnelles du mariage dans la vie conjugale.....	17
B. - Les conséquences financières du mariage dans la vie conjugale.....	17
1.- La charge commune dans les frais du mariage.....	18
2.- Les dettes ménagères.....	18
§3. -Les Droits et obligations de la femme.....	18
A. - Les Droits.....	18
B. - Les Obligations.....	19
§4. - La place de la justice dans mariage légitime.....	20
A. - La justice dans un mariage en bon terme.....	20



B. - La justice dans un mariage en crise.....	20
1. - Procédé à suivre pour faire appel à la justice.....	20
2. - Rôle du juge.....	20
 Section II.- VIE CONJUGALE DANS LE CADRE D'UN CONCUBINAGE.....	21
§1. - Notions sommaires sur le concubinage à Madagascar.....	21
A. - Point de vue des Malagasy sur le concubinage.....	21
B. - Classification du concubinage à Madagascar.....	22
1. - Le concubinage simple.....	22
2. - Le concubinage adultérin.....	22
3. - La polygamie de fait	22
§2. - Les Droits et obligations de la concubine selon leur classification.....	23
A. - Les Droits et obligations de la concubine issus du concubinage simple.....	23
1. Concubinage de part la volonté de deux célibataires.....	23
2. Un concubinage issu d'un mariage coutumier.....	24
3. Le concubinage adultérin.....	24
4. La polygamie.....	24
§3. - Intervention de la justice.....	24



DEUXIEME PARTIE.- ANALYSE PRATIQUE DE LA VIE CONJUGALE.....	26
CHAPITRE premier.- LES PROBLEMES CONJUGAUX ET LEURS CAUSES.....	28
Section première.- ECONOMIE ET FINANCE.....	28
§1. - Insuffisance des revenus.....	28
A. - Manque total d'argent.....	28
B. - Le changement de train de vie	29
§2. - Gestion et administration.....	30
A. - Gestion.....	30
B. - Administration.....	30
Section II.- CAUSES INTERNES AU MENAGE.....	32
§1. - Causes liées à la personne ou à la personnalité des époux.....	32
A. - Mariage précoce.....	32
B. - La jalousie de l'un couples.....	32
C. - Incontrôlabilité des émotions.....	33
D. - Incompréhension et égoïsme.....	33
E. - Prise d'une autre qualité.....	33
§2. - Causes liées au comportement adoptés par l'un des époux.....	34
A. - L'alcoolisme.....	34
B. - L'excès d'autorité du mari.....	35
C. - Négligence de l'apparence.....	35
§3. - Causes liées à la non réalisation des buts et devoirs conjugaux.....	35
A. - La non réalisation des buts conjugaux : l'inexistence d'enfant.....	36
B. - La non réalisation des devoirs conjugaux.....	36
1. -Infidélité.....	37
2. -Absence de relation charnelle.....	37
3.- Non contribution à la charge du ménage.....	37
4.- Abandon de famille.....	37



Section II.- CAUSES EXTERIEURES AU MENAGE.....	38
§1. - L'ingérence des beaux-parents.....	38
A. - Refus de changement de situation des enfants par les parents.....	38
B. - La domination des beaux-parents.....	39
C. - L'incompréhension des rapports beaux parents et beaux enfants.....	39
D. - La présence permanente des beaux-parents au foyer conjugal.....	39
§2. - L'existence d'un premier mariage.....	40
A. - Le cas de l'ex-femme.....	40
B. - Le cas des enfants issus d'un premier lit.....	41
§3. - Les tiers.....	41
A. - Les frères et sœurs du couple.....	41
B. - L'entourage du couple.....	41
1.- Amis.....	42
2.- Société.....	42
§4. - Le travail et l'occupation.....	42
A. - Le travail.....	42
B. - L'occupation.....	42



CHAPITRE II.- PROPOSITIONS DE SOLUTIONS AUX PROBLEMES

CONJUGAUX.....	44
Section première.- SOLUTIONS D'ORDRE PREVENTIF.....	44
§1.- Solutions aux problèmes liés à l'économie et à la finance.....	44
A - Etablissement d'un programme budgétaire.....	45
B - La participation égale des époux dans la gestion.....	45
§2.- Solutions aux problèmes liés aux deux époux.....	45
A. - Solutions aux problèmes liés à la personne.....	46
ou à la personnalité.....	47
B. - Solutions aux problèmes liés au comportement des époux.....	47
§3.-Solutions aux problèmes liés à la non réalisation.....	47
des buts et devoirs conjugaux.....	49
§4. - Solutions aux problèmes extérieurs au ménage.....	59
SECTION II .- SOLUTION D'ORDRE CURATIF.....	50
§1.- Rupture du lien conjugal.....	50
§2.- Solution prononcée à l'encontre de l'époux fautif.....	51
CONCLUSION.....	52
ANNEXES.....	55
ANNEXES (Journaux.....	56
ANNEXES (Revue)	57
BIBLIOGRAPHIE.....	58
TEXTES DE BASES	59
TABLES DES MATIERES.....	60